



## ARRETE N°647/2025

### PORANT ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 584/2025 EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025 RELATIF AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant l'arrêté 584/2025 notifiant la demande d'autorisation de pose d'un échafaudage au 24 rue du Général Leclerc.

Considérant la demande d'annulation de la Société DUPONT COUVERTURE METROPOLE reçue le 20 novembre 2025.

#### ARRETONS

**Article 1 :** L'annulation de la demande en date du 20 novembre 2025 faite par la Société DUPONT COUVERTURE METROPOLE

**Article 2 :** L'article 5 de l'arrêté 584/2025 relatif au montant de la redevance est nul et non avenu.

#### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 3 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrise sur le registre des actes administratifs.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-LEZ-LILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- La Société DUPONT COUVERURE METROPOLE – 14 rue Vieux Faubourg– 59800 LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 01 DEC. 2025

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Compte tenu de la publication le 01 DEC. 2025